

PROGRAMME D'AIDES VISUELLES

Ce programme consiste dans le prêt d'aides aux personnes assurées ayant une déficience visuelle pour leur permettre de lire, d'écrire ou de circuler dans un environnement non familier.

À QUI S'ADRESSE LE PROGRAMME?

Il s'adresse aux personnes assurées par le régime d'assurance maladie du Québec, qui sont aveugles ou qui ont une basse vision.

Une personne est admissible au programme lorsque l'acuité visuelle de chaque oeil est inférieure à 6/21 ou que le champ visuel est inférieur à 60° dans les méridiens 180° ou 90° après correction au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées, c'est-à-dire de lunettes ou de lentilles cornéennes (à l'exclusion des systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à 4 dioptries).

Pour profiter de ce programme à titre d'étudiant ou de travailleur, la personne doit poursuivre des études menant à l'obtention d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation d'études reconnus par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou effectuer un travail rémunéré, à titre de travailleur salarié ou de travailleur autonome.

AIDES ET SERVICES ASSURÉS

Les aides prêtées peuvent être utilisées pour :

- **la lecture** : magnétophone, télévisionneuse, système optique, calculatrice, etc.;
- **l'écriture** : machine à écrire standard ou braille, etc.;
- **la mobilité** : canne blanche, détecteur électronique d'obstacles, etc.

Des modèles plus complexes d'aides à la lecture, à l'écriture et à la mobilité comme, par exemple, des télévisionneuses couleur avec des fonctions de lecture, peuvent être prêtés aux

élèves du primaire et du secondaire, aux étudiants du collégial et de l'université ainsi qu'aux travailleurs. De plus, selon les critères du programme (dont ceux relatifs aux études), des aides informatiques peuvent leur être prêtées. Il peut s'agir d'afficheurs braille, de synthétiseurs vocaux, de systèmes de grossissement de caractères et d'unités de reconnaissance de caractères imprimés.

Des aides informatiques des premières générations technologiques peuvent être prêtées pour les activités quotidiennes et le bénévolat.

Afin d'utiliser adéquatement les aides qui lui sont prêtées, la personne doit suivre un entraînement préalable dans l'un des 12 établissements qui dispensent ces aides.

Les sommes nécessaires à l'achat, au remplacement et à la réparation des

aides visuelles sont remboursées par la Régie aux établissements qui les prêtent et en assurent l'entretien.

Enfin, un montant de 210 \$ est alloué à l'acquisition d'un **chien-guide**. Par la suite, une somme de 1 028 \$ par année est attribuée pour son entretien.

RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE

Le coût de remplacement des aides perdues, volées ou détruites et le coût de réparation des aides utilisées avec négligence doivent être assumés par la personne. Cependant, certains de ces coûts peuvent être couverts par une assurance complémentaire privée. Informez-vous auprès de votre assureur.

Toute aide non utilisée doit être retournée à l'établissement qui l'a prêtée.

COMMENT PROCÉDER POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

Vous devez faire une demande à l'un des 12 établissements reconnus qui ont signé une entente avec la Régie et qui sont spécialisés dans la réadaptation pour les personnes ayant une déficience visuelle.

En outre, vous devez présenter obligatoirement votre carte d'assurance maladie valide.

Après l'étude de votre dossier et si vous répondez aux critères établis, vous serez admis au programme d'aides visuelles. L'établissement vous prêtera alors les aides dont vous avez besoin.

Liste des établissements reconnus spécialisés dans la réadaptation pour les personnes ayant une déficience visuelle

Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord
1250, rue de Lestrat
Baie-Comeau (Québec) G5C 1T8
Tél. : 418 589-2038
1 866 389-2038

Centre de réadaptation
La RessourSe
135, boulevard Saint-Raymond
Gatineau (Québec) J8Y 6X7
Tél. : 819 777-8109

Institut Nazareth et Louis-Braille
1111, rue Saint-Charles Ouest
Longueuil (Québec) J4K 5G4
Tél. : 450 463-1710
1 800 361-7063

Centre de réadaptation L'Interaction
(Hôpital de Mont-Joli)
800, chemin du Sanatorium
Mont-Joli (Québec) G5H 3L6
Tél. : 418 775-7261

Association montréalaise pour les aveugles
7000, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H4B 1R3
Tél. : 514 489-8201

Institut de réadaptation en déficience physique de Québec
(Centre Louis-Hébert)
525, boulevard Hamel Est, aile J
Québec (Québec) G1M 2S8
Tél. : 418 529-9141

Centre de réadaptation Le Bouclier
60, rue Aubert
Repentigny (Québec) J6A 4N8
Tél. : 450 581-3113
1 888 880-8240

Centre de réadaptation La Maison
100, chemin Docteur-Lemay
C.P. 1055
Rouyn (Québec) J9X 5C8
Tél. : 819 762-6592

Carrefour santé services sociaux de Jonquière (Déficience visuelle)
2230, rue de l'Hôpital, C.P. 1200
Saguenay (Québec) G7X 7X2
Tél. : 418 695-7700

Centre de réadaptation de la Gaspésie
230, route du Parc, C.P. 370
Sainte-Anne-des-Monts (Québec)
G4V 2C4
Tél. : 418 763-3325

Centre de réadaptation Estrie inc.
1930, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec) J1J 2E2
Tél. : 819 346-8411

Centre de réadaptation L'Interval
375, rue Vachon
Trois-Rivières (Québec) G8T 8P6
Tél. : 819 378-4083

POUR PLUS D'INFORMATION

Nous vous invitons à consulter notre site Internet.
www.ramq.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi obtenir de l'information par téléphone.

À Québec
418 646-4636

À Montréal
514 864-3411

Ailleurs au Québec
1 800 561-9749

Par ATS

(appareil de télécommunication pour personnes sourdes)

418 682-3939 (à Québec)

1 800 361-3939 (ailleurs au Québec)

Pour nous écrire

Régie de l'assurance maladie
du Québec

Case postale 6600

Québec (Québec) G1K 7T3

Nos heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi

et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 16 h 30

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone de nos bureaux vous donnent accès à un système automatisé de renseignements.

Si vous changez d'adresse, vous devez nous en informer.
La façon la plus simple : **www.adresse.info.gouv.qc.ca**.
Vous pouvez aussi nous aviser par téléphone.

English version available on request.

Direction des communications
Novembre 2007

Régie de
l'assurance maladie

Québec



K-0511-0

PROGRAMME D'AIDES VISUELLES

